



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DU BLANC

Dossier suivi par : Marie-Hélène Maréchal
Bureau de l'Environnement et des Collectivités Locales
Marie-helene.marechal@indre.gouv.fr

Réunion de la commission de suivi de Carrière exploitée par la société IRIBARREN sur les communes de Bonneuil et Saint Martin le Mault

Réunion du 27 juin 2023 - 14h30

Mme Emmanuelle Drieu Lemoine, sous-préfète du Blanc a présidé cette réunion.

Étaient présents :

- M. Jean-François IRIBARREN, président du directoire de la société Carrières Iribarren ;
- M. Michel BONNET, Directeur technique ;
- M. Jean HUET, responsable sécurité et environnement ;
- Mme . Margot PUYBONNIEUX, société Iribarren
- M. Florian BARANGER, responsable d'exploitation
- M. Christophe MAZOU, ouvrier
- M. Denis VILLARD, conducteur d'engins
- M. Michel NAVARRE, maire de Saint Martin le Mault
- M. DIEZ POMMARES, Maire de Bonneuil
- Mme Amandine BURUCOA, Secrétaire générale sous-préfecture de Bellac
- Mme Rachida BAKHIYI, chef subdivision Indre, DREAL UD 36
- M. Thierry DUBOIS, inspecteur des installations classées- DREAL – UD 36 .
- Mme Nadia BOUMELLASSA, Bureau environnement de la préfecture 36 ;
- M. Paul GENET, association pour la sauvegarde de la Gartempe
- M. Yves BUTIN, Association Indre Nature
- Mme Marie-Hélène MARECHAL, sous-préfecture du BLANC, Bureau de l'Environnement.

Étaient excusés:

- M. Olivier PROT, DDT 36 SPREN
- M. Benoit ROUGET, DREAL 87
- M. Thierry DILLET, président association « Harmonie et patrimoine » ;
- M. ALLAIN, association « Harmonie et patrimoine »

M. la sous-préfète remercie les participants pour leur présence et initie un tour de table.

Elle donne la parole à Mme Puybonnieux qui présente le bilan d'activité et le bilan environnemental.

La présentation annexée au compte rendu reprend les principaux chiffres du bilan d'activité, les mesures des impacts environnementaux et les résultats obtenus.

1. Bilan d'activité 2022 / Bilans environnementaux 2022.

On note 10 tirs de mine, comme en 2021.

- 184 200 tonnes vendues
- 1200 tonnes de stériles

4200 tonnes d'inertes extérieurs apportés sur site pour le remblaiement de la fosse de Saint Martin le Mault. Il s'agit principalement de terre, de cailloux, de béton, provenant d'un rayon de chalandise de 30 à 50 km autour de la carrière.

Les diapositives 7 à 10 reprennent l'ensemble des résultats des mesures faites en 2022 et des normes applicables.

Thème	Mesures
l'eau 2022	3 prélèvements. Le prélèvement de juillet montre un léger dépassement de la Température (25,8°C) et du pH supérieur à 8 (8,1). Retour à la normale en novembre. Le rejet n'influe pas sur la rivière.
les poussières	6 points de prélèvements. Relevés semestriels après plusieurs années de conformité des résultats de mesure. La quantité de poussière maximale prévue par l'AP est de 500g/m ² /mois. Les grilles ont bien la bonne maille et le bon diamètre. Les résultats sont conformes. (valeur maximale à 106g/m ² /mois)
le bruit	Les mesures sont faites de façon biannuelle. La mesure du 17 décembre 2021 a été faite avec le concasseur primaire en fonctionnement sur l'étage supérieur, à la demande des riverains ; situation défavorable à l'exploitant. Les émergences sont conformes.

Mme Puybonnieux rappelle qu'en 2020, la carrière sur Bonneuil/St Martin le Mault s'est inscrite dans une démarche d'amélioration continue de l'environnement du site. « cap environnement » Proposée par le syndicat UNICEM, syndicat de carriers qui incite les professionnels à être plus vertueux que les normes imposées par la réglementation.

2. Suivi des tirs de mines.

Les résultats sont détaillés à la diapositive 13. La valeur limite autorisée est de 10mm/s.
3 sismographes sont utilisés.

M. Bonnet rappelle que les tirs se font avec détonateur électronique depuis 2018 et bi-détonation, c'est à dire que 2 charges sont placées par trou, ce qui limite le niveau des vibrations des vibrations.

La vitesse maximum de vibration enregistrée est de 3,80 mm/s, au Puydasseau chez m. Roelandt, le

05 octobre 2022.

Mme Puybonnieux indique que les valeurs en jaune du tableau sont les valeurs maximales recueillies, toutes inférieures au seuil autorisé.

3. Perspectives 2023

Les chiffres de production et de vente seront sensiblement identiques aux chiffres de 2022. Les prescriptions du nouvel arrêté obtenu pour une durée de 30 ans sont en application depuis le 12 juillet 2021.

Une nouvelle activité de lavage de sable permet de valoriser quelques déchets de concassage fin pour une production de 20 000 Tonnes.

M. Iribarren indique que ce sable est utilisé en remplacement du sable de rivière. Un marché existe autour du site pour la vente. Il permet de réduire un peu les prélèvements dans l'environnement, ce qui est plutôt vertueux.

Cette installation fonctionne depuis janvier 2023.

Mme Bakhiyi informe l'assemblée qu'un arrêté ministériel sur la sécheresse est en préparation. IL préconisera que les industriels consommant plus de 10 000 m³ par an mettent à jour leur bilan socio-économique. Le bilan prélèvements /rejet sera intéressant et les professionnels seront incités à moins consommer.

M. Iribarren indique qu'il existe peu de prélèvements car le site a la chance de posséder une sorte de puits qui se recharge l'hiver avec les eaux de pluie. La nouvelle activité de lavage de sable ne consomme pas énormément même si celui-ci ressort avec un taux d'humidité de 7 % contre 2 à 3 % initialement.

M. Huet précise que l'AM ne concernera pas les eaux pluviales et la carrière utilise exclusivement les eaux pluviales.

Les chiffres de consommation pour le lavage de sable ne seront connus qu'en fin d'année, de manière estimative.

4. Inspection DREAL

A la demande de M. Genet, la présentation de la Dreal sera annexée au compte rendu (annexe 2).

Mme Bakhiyi reprend les référentiels réglementaires dans lesquels s'inscrit l'activité de la carrière.

L'inspection Dreal a eu lieu le 26 octobre 2022, en amont de la réunion de la précédente CSS et suite à la demande formulée par deux associations .

L'inspection a ajouté les thèmes relevés dans ce courrier : vibration et mesures sonores. Les mesures et les protocoles de mises en œuvre ont été vérifiés.

La Dreal a reçu le rapport d'activité le 30 janvier 2023.

Il est à noter :

- une réactualisation des garanties financières suite à l'augmentation de l'indice TP01.

- le plan topographique a été mis à jour en conformité avec le plan de phasage.

10 tirs de mines ont eu lieu avec l'utilisation de d'une charge totale de 35 à 42 kg par trou.

- la circulaire du 02/07/1996 formule une recommandation quant aux mesures de surpression aérienne . Celles ci doivent être inférieures à 125 DB . Il ne s'agit pas d'une obligation, c'est une

recommandation

- L'entreprise n'a pas enregistré ses mesures d'eau sur la plateforme « gidaf ». C'est un outil qui permet de suivre l'analyse de l'eau en temps réel par la communication immédiate des résultats. La Dreal doit donner les codes de connexion à l'entreprise.
- Les mesures de bruit sont faites tous les 2 ans. Mme Puybonnieux précise que les mesures pour 2023 sont commandées, elles ont été reportées suite à une panne de broyeur.

Mme Bakhiyi indique que deux plaintes ont été reçues en avril 2023 émanant de M. Dillet et de M. Roelandt. La DREAL a fait une inspection en mai suite à ces plaintes et a demandé aux exploitants de renouer le dialogue avec les riverains.

M. Genet revient sur le ressenti/senti des tirs de mine.

Il a assisté chez M. Dillet aux tirs de mine de février et d'avril. Les ressentis étaient réels et différents :

En février, les murs ont tremblé ; en avril, c'était plus brutal, il y a eu un énorme bruit avec la sensation que les murs allaient s'effondrer.

Même si des créneaux horaires sont définis entre 11h et 13h, on ne connaît pas le moment exact du tir.

M. Iribarren indique que les mesures montrent que les prescriptions de l'AP sont respectées, c'est la seule réponse qu'il peut apporter.

M. Bonnet indique qu'avec la bi-détonation l'effet des vibrations est divisé par 2.

M. Genet cherche des explications entre les mesures qui sont faibles et les ressentis qui sont forts.

M. Dillet souhaitait les résultats des mesures.

Mme Bakhiyi indique que les associations ont saisi la Cada pour connaître les documents communicables.

Il existe un droit d'accès sur les informations mais pas sur les documents de l'entreprise. Le rapport de mesure est transmis aux riverains au bon vouloir de l'exploitant.

Mme la sous-préfète demande si ces documents sont confidentiels.

M. Iribarren indique que non, mais que l'association y trouve toujours des éléments à contester. Il n'existe pas de rétention d'informations, le rapport est transmis aux services de l'État.

Il souhaite que des solutions soient trouvées lors des CSS en bonne intelligence pour que la carrière puisse continuer à vivre tout en limitant les nuisances. Il déplore que les efforts fournis ne soient pas reconnus et que les riverains se servent des informations recueillies contre l'installation.

Mme Bakhiyi indique que les riverains ont la possibilité de mandater une entreprise pour effectuer des mesures de leur côté .

Mme la sous-préfète s'enquiert du coût.

M. Iribarren ne souhaite pas fermer la carrière. Il estime que l'Etat est compétent pour vérifier que l'exploitation est faite en conformité avec les prescriptions formulées dans l'arrêté préfectoral. L'État veille au respect des protocoles de mesures et à la conformité des résultats obtenus. Il rappelle que le conseil municipal de Bonneuil a assisté, en 2022, à un tir de mine pour se rendre compte de l'effet produit.

Il indique qu'il existe une sirène dans d'autres carrières qui prévient les riverains de l'imminence du tir. Peut-être que cela enlèverait l'effet de surprise, mais cela provoquera certainement une nuisance sonore pour d'autres..

M. Genet indique que cela n'enlèvera pas l'effet des vibrations sur les habitations.

M. Dubois rappelle que le seuil de 10mm/s est formulé pour des habitations en zones fragiles pour assurer la salubrité et la sécurité publique. Le niveau des vibrations à Bonneuil est bien inférieur à ce seuil.

Il rappelle que suite aux diverses demandes lors des CSS précédentes, les modalités de mesures ont évolué. C'est aujourd'hui la société EPC France qui installe les explosifs, en présence de M. Bonnet, qui installe les appareils de mesure et procède aux tirs, récupère les données et les exploite.

Il rappelle également que la fréquence des tirs est faible (moins de 1 par mois) comparé à d'autres sites ou des tirs ont lieu toutes les semaines.

Mme Bakhiyi demande si les effets des conditions météorologiques peuvent avoir une incidence sur le ressenti des tirs (humidité de l'air, du sol..).M. Bonnet propose de noter les conditions météorologiques sur les plans de tir.

M. Iribarren souhaite une communication fructueuse avec les riverains et propose l'installation d'une sirène pour supprimer l'effet de surprise et rappelle que les appareils de mesure peuvent être installés sur demande.

M. Dillet et M. Allain étant absents, Mme la sous-préfète souhaite que la question soit posée à l'association « Harmonie et Patrimoine ». M. Genet s'en chargera.

Mme Puybonnieux indique que la société ne peut pas faire moins d'un tir par mois, la société est sensibilisée au contexte local et emploie un professionnel .

M. Navarre interroge sur les différences de ressenti observées entre Bonneuil et Saint Martin le Mault :

Mme la sous-préfète évoque :

- la nature du terrain
- les conditions météorologiques
- le seuil de tolérance de chacun

M. Diez Pommars rappelle que la carrière de Bonneuil n'apporte pas que des nuisances à la région.

Mme Bakhiyi fait un rappel de la procédure de contentieux. M. Huet indique qu'un dernier mémoire en réponse a été envoyé la semaine précédente.

Mme la sous-préfète remercie les participants et clôture la réunion à 16h00.

La sous-préfète du Blanc

Emmanuelle DREU-LEMOINE



Commission de Suivi de Site Carrière de Saint Martin Le Mault / Bonneuil

Tenue le 27 juin 2023

Sommaire

CSS du 27 juin 2023

1. Bilan d'activité du site de Saint-Martin-le-Mault/Bonneuil – Année 2022
2. Bilan environnemental – Année 2022
3. Suivi des tirs de mine – Année 2022
4. Contrôle de la DREAL – Année 2022
5. Perspectives 2023 et projets pour le site
6. Questions diverses



CSS du 27 juin 2023

1. Bilan d'activité du site de Saint-Martin-le-Mault/Bonneuil – Année 2022
2. Bilan environnemental – Année 2022
3. Suivi des tirs de mine – Année 2022
4. Contrôle de la DREAL – Année 2022
5. Perspectives 2023 et projets pour le site
6. Questions diverses



1. Bilan d'activité de la carrière – Année 2022

- Il y a eu **10 tirs de mine**, soit 1 tir toutes les 5 semaines en moyenne. Le nombre de tirs reste globalement constant d'années en années.
- **Tonnes vendues** = 184 200 tonnes
- **Décapage et stériles du site** = 1 200 tonnes
- **Inertes extérieurs apportés** = 4 200 tonnes



➤ Réception de déchets inertes 2022

Quantité reçue en 2022 = 4 200 tonnes.

Types de déchets reçus majoritairement =

- Terres et cailloux (Code déchet : 17 05 04)
- Béton (17 01 01)

Provenance = Chantiers de travaux publics environnants (zone de chalandise environ 30 à 50 km)



Sommaire

CSS du 27 juin 2023

1. Bilan d'activité du site de Saint-Martin-le-Mault/Bonneuil – Année 2022

2. Bilan environnemental – Année 2022

3. Suivi des tirs de mine – Année 2022

4. Contrôle de la DREAL – Année 2022

5. Perspectives 2023 et projets pour le site

6. Questions diverses



2. Bilan environnemental

Eau 2022

Application des nouvelles prescriptions de l'arrêté du 12 juillet 2021 (articles 4.3 à 4.7), qui modifient notamment les fréquences de prélèvements dans la fosse Saint-Martin, et en amont et aval du rejet dans la Benaize.

Fréquence des prélèvements	Type de prélèvement	Limites fixées par l'arrêté préfectoral	Résultats (prélèvements et analyses faits par GEOSCOPE)	
Tous les 4 mois	Prélèvement proportionnel au débit sur 24h des eaux rejetées dans la rivière Benaize	5.5<pH<8 T<25°C MEST* <25 mg/l DCO* <25 mg/l DBO5 <5 mg/l Hydrocarbures* <5 mg/l Modification de la couleur <100 Pt/l Débit max : 25 m³/h (* le double pour un prélèvement instantané)	Prélèvements faits les 31 mars, 25 juillet et 23 novembre 2022 : → Résultats conformes dans l'ensemble En juillet T = 25,8 et pH = 8,1 mais un retour à la normale en novembre 2022, et peu d'impact sur la Benaize	
Fosse SAINT-MARTIN : tous les 4 mois et si aucune dérive sur 6 résultats consécutifs, tous les ans Fosse BONNEUIL : 1x/an	Surveillance de la qualité des eaux par prélèvements en fond de fouilles sur SAINT-MARTIN et BONNEUIL. Analyses sur le pH, la conductivité, la résistivité, le potentiel rédox et les hydrocarbures.	Toutes anomalies sont à transmettre à l'inspection des installations classées.	Prélèvements faits les 31 mars, 25 juillet et 23 novembre 2022 pour la fosse SAINT-MARTIN → Pas d'anomalie détectée Prélèvement fait le 25 juillet 2022 fosse BONNEUIL → Pas d'anomalie détectée	
Tous les 4 mois	Mesures sur la qualité des eaux de la Benaize en amont et en aval de la carrière : pH, conductivité, hydrocarbures totaux, matières en suspension, demande chimique en oxygène	Les documents devront être tenus à disposition.	AMONT : prélèvements faits les 31/03/2022, 25/07/2022 et 23/11/2022	AVAL : prélèvements faits les 31/03/2022, 25/07/2022 et 23/11/2022
			T (°C) pH C (µg/cm) MEST (mg/l) DCO (mg/l) H (mg/l)	11.1 7.6 129 23 17 <0.055
			22.2 7.5 142 6.3 28 <0.055	9.2 7.5 161 3.3 38 <0.055
			11.0 7.5 173 6.1 20 <0.055	22.2 7.6 519 11 37 <0.055
			9.2 7.3 179 2.9 39 <0.055	
Tous les 4 mois	Mesure de la couleur du milieu récepteur, doit être inférieure à 100 mg Pt/l	Les documents devront être tenus à disposition.	Prélèvements effectués les 31 mars, 25 juillet et 23 novembre 2022 Couleur : entre 0,3 et 1,7 mg Pt/l	

2. Bilan environnemental

Poussières 2022

Après 8 campagnes consécutives avec des résultats conformes, la fréquence des mesures est devenue semestrielle, conformément à l'article 19 de l'AM du 22/09/1994.

Fréquence des prélèvements	Type de prélèvement	Limites fixées par l'arrêté préfectoral	Résultats
1 campagne tous les 6 mois	6 points de prélèvements conformes à la norme NFX 43.014 sur une période de 30 jours.	6 points de prélèvement. Quantité de poussières max : 106 mg/m²/jour	Voir résultats ci-dessous. → Résultats conformes sur toute la période (valeurs station témoin déduites).



Point de mesure	Localisation	Mesures des retombées atmosphériques (mg/m²/j)	
		Du 11/05 au 10/06	Du 02/11 au 02/12
Station 1/b1	Puydasseau	0	35
Station 2/c1	Nord fosse extraction	24	12
Station 3/c2	St Martin	106	35
Station 4/b3/c3	Ouest installation	0	24
Station 5/a1	Station témoin	141	12
Station 6/b2	Le Riz	0	24

2. Bilan environnemental

➤ Poussières 2022

Méthodologie Jauges	Prescriptions selon la norme NF X 43-014 de Novembre 2017 et l'A.M. du 22/09/1994 modifié	Eventuel écart à la norme ou à l'A.M. du 22/09/94 pour le dispositif mis en place
Durée	30 jours.	Suivant les conditions d'accès possibles à l'exploitation et pour des raisons de sécurité (pas d'accès à la carrière le WE par exemple), les durées d'exposition peuvent varier à +/- 3 jours.
Fréquence	Trimestrielle durant 2 ans puis semestriel si les objectifs sont respectés.	
Type de collecteur	Récipient de collecte opaque avec entonnoir lisse de diamètre fixé.	
Volume de collecte	Adapté à la pluviométrie locale : captation du percentile 95 de la pluie maximale mensuelle.	
Grille/filtre	Présence d'un filtre de 1 mm dans l'entonnoir conformément aux § 6.3.5 et 10.5.2 de la norme.	
Hauteur de prélèvement	1,5 à 2 m.	
Localisation	Suivant le plan de surveillance des émissions de poussières. Les jauges sont positionnées afin d'être éloignées des obstacles environnants.	En cas d'impossibilité matérielle, en raison du foncier ou des impératifs imposés par certains riverains, des obstacles peuvent être proches de certaines jauges. Cet éventuel écart à la norme est indiqué dans le chapitre suivant.
Nettoyage/ collecte	Rinçage de l'entonnoir à l'eau distillée.	

Les mesures ont été réalisées conformément à la norme **NF X-43-014** : « Qualité de l'air – Air ambiant – Détermination des retombées atmosphériques totales » de novembre 2017.

La norme NF X-43-014 précise que « *Bien que cela n'ait pas été démontré, il est probable que la grille ait peu d'inconvénients sur le comportement des retombées lors de l'impact des retombées* ».

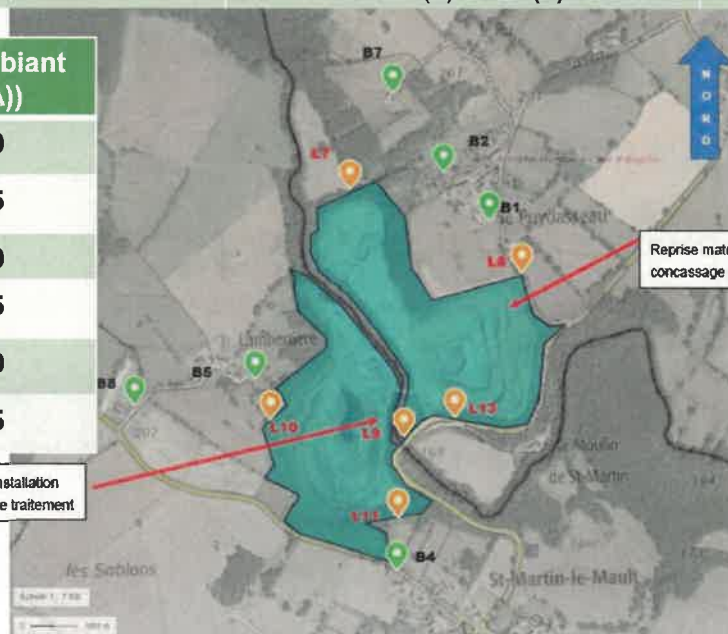
2. Bilan environnemental

➤ Bruit 2022

Application de l'article 7.2.3 de l'Arrêté Préfectoral de 2021, la fréquence devient biannuelle.

Fréquence des mesures	Type de mesure	Limites fixées par l'arrêté préfectoral	Résultats (analyses faites par ENCEM)
1 fois tous les 2 ans	6 points de contrôle fixes en limite de site (L) et 6 points de contrôle des émergences (B)	En limite de site : max 60 dB(A) <u>Emergences</u> : - pour un niveau de bruit ambiant de jour compris entre 35 et 45 dB(A) = 6 dB(A) - pour un niveau de bruit ambiant de jour > 45 dB(A) = 5 dB(A)	Mesures réalisées le 17 décembre 2021 avec vent moyen à fort de secteur Nord-Est à Est. ➔ Résultats conformes, aussi bien en limite de site qu'à proximité des zones habitées

Point	Bruit ambiant (dB(A))
L7	34,0
L8	40,5
L9	52,0
L10	44,5
L11	47,0
L13	51,5



NB : Les mesures ont été réalisées comme demandé par les riverains, avec le concasseur primaire sur l'étage supérieur

Point	Emergence (dB(A))
B1	5
B2	3,5
B4	5
B5	4
B7	2,5
B8	2

2. Bilan environnemental

➤ Divers

Pourquoi ?

- Améliorer la gestion environnementale du site
- Impliquer les collaborateurs
- Favoriser le dialogue avec les parties prenantes



Comment ?

Un engagement site par site

Un référentiel qui répond aux enjeux environnementaux de la profession dont les thématiques sont :

- Management environnemental
- Prévention des pollutions (poussières, bruit, etc.)
- Gestion des ressources (eau, énergie, matériaux)
- Biodiversité et paysage
- Sécurité des tiers
- Concertation



Pour mémoire, lors du 1^{er} audit de positionnement réalisé sur le site par le bureau d'études ENCEM en décembre 2020, le site a obtenu la note de **80,9%**, soit le niveau **EXEMPLARITE**. Le prochain audit de validation doit avoir lieu en octobre 2023.

Sommaire

CSS du 27 juin 2023

1. Bilan d'activité du site de Saint-Martin-le-Mault/Bonneuil – Année 2022
2. Bilan environnemental – Année 2022
- 3. Suivi des tirs de mine – Année 2022**
4. Contrôle de la DREAL – Année 2022
5. Perspectives 2023 et projets pour le site
6. Questions diverses



3. Suivi des tirs de mine

DATE	Charge unitaire max par trou en kg	Lieu mesure	Distance (en m)	Mesures sismiques (en mm/s)			Fréquence mini en Hz	Surpression aérienne (dB(L))	Remarque
				R	V	T			
16/02/2022	40,0	M. DILLET (Puydasseau)	320	<0,5	<0,5	<0,5	-	-	
		EGLISE SAINT MARTIN LE MAULT	545	0,33	0,23	0,25	28,4	110	
		M. ROELANDT (Puydasseau)	205	1,27	1,55	1,99	23,3	100	
21/03/2022	39,0	M. DILLET (Puydasseau)	290	0,975	0,779	1,132	17,1	106	
		Mme DELACROIX (bourg St Martin)	540	<0,5	<0,5	<0,5	-	-	
		M. ROELANDT	180	2,5	2,138	3,176	25,6	106	
29/03/2022	37,0	M. DILLET (Puydasseau)	270	<0,5	<0,5	<0,5	-	-	
		EGLISE SAINT MARTIN LE MAULT	600	0,222	0,169	0,267	9,5	114	
		M. ROELANDT (Puydasseau)	160	2,589	2,783	3,608	18,3	100	
03/06/2022	39,0	M. DILLET (Puydasseau)	340	0,859	0,315	1,006	13,8	110	
		EGLISE SAINT MARTIN LE MAULT	550	<0,5	<0,5	<0,5	-	-	
		M. ROELANDT (Puydasseau)	230	0,776	1,057	1,941	12,8	106	
13/06/2022	39,0	M. DILLET (Puydasseau)	395	0,512	0,892	0,373	128	114	
		EGLISE SAINT MARTIN LE MAULT	495	0,628	0,337	0,291	13,1	100	
		M. ROELANDT (Puydasseau)	290	0,455	0,71	1,031	13,1	114	
22/07/2022	42,0	M. DILLET (Puydasseau)	290	1,256	1,579	0,737	102,4	100	
		EGLISE SAINT MARTIN LE MAULT	590	0,512	0,892	0,373	128	114	
		M. ROELANDT (Puydasseau)	180	1,851	3,114	2,253	19	100	
26/08/2022	37,0	M. DILLET (Puydasseau)	345	0,7	0,425	0,457	18,3	106	
		Mme DELACROIX (bourg St Martin)	530	ND	ND	ND	-	-	
		M. ROELANDT (Puydasseau)	234	0,86	0,94	0,96	21,3	112	
05/10/2022	39,0	M. DILLET (Puydasseau)	280	0,85	0,84	0,97	12,2	106	
		EGLISE SAINT MARTIN LE MAULT	515	ND	ND	ND	-	-	
		M. ROELANDT (Puydasseau)	175	2,49	2,36	3,80	16,5	100	
14/10/2022	35,0	M. DILLET (Puydasseau)	285	1,12	0,85	1,03	17,1	112	
		Mme DELACROIX (bourg St Martin)	500	0,163	0,496	0,12	128	<100	
		M. ROELANDT (Puydasseau)	175	1,947	2,794	3,6	19	112	
20/12/2022	41,0	M. DILLET (Puydasseau)	280	0,96	1,17	0,95	17,1	100	
		EGLISE SAINT MARTIN LE MAULT	610	0,27	0,24	0,27	9,5	106	
		M. ROELANDT (Puydasseau)	175	2,27	2,55	2,7	23,3	106	

Pour mémoire, la limite réglementaire à ne pas dépasser est de **10 mm/seconde**. La vitesse maximale de vibration enregistrée sur les 10 tirs est de **3,80 mm/s** à Puydasseau, lors du tir du 5 octobre. Pour rappel, en plus des détonateurs électroniques utilisés depuis octobre 2018 pour réduire les vibrations. La bi-détonation est également mise en œuvre depuis notre reprise du site.

Sommaire

CSS du 27 juin 2023

1. Bilan d'activité du site de Saint-Martin-le-Mault/Bonneuil – Année 2022
2. Bilan environnemental – Année 2022
3. Suivi des tirs de mine – Année 2022
4. Contrôle de la DREAL – Année 2022
5. Perspectives 2023 et projets pour le site
6. Questions diverses



Constats de la DREAL – Courrier du 7 novembre 2022

La visite a eu lieu le 26 octobre 2022

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Bilans périodiques – Information du public	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 2.9.3	/	Sans objet
2	campagne de mesures et suivi des retombées de poussières	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 3.3.2	/	Sans objet
3	Mesures périodiques des niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 7.2.3	/	Sans objet
4	Vibration – Tirs de mines	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 7.3.2	/	Sans objet
5	Vibration – Mesures périodiques	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 7.3.3	/	Sans objet
6	vérification Nc1 inspection 15/04/21	Arrêté Préfectoral du 24/09/2007, article III.5.A.c	Suite inspection en date du 15 avril 2021	Sans objet
7	vérification Nc3 inspection 15/04/21	Arrêté Préfectoral du 24/09/2007, article III.7.C.b	Suite inspection en date du 15 avril 2021	Sans objet

Pas d'écart constaté sur les points inspectés.

Sommaire

CSS du 27 juin 2023

1. Bilan d'activité du site de Saint-Martin-le-Mault/Bonneuil – Année 2022
2. Bilan environnemental – Année 2022
3. Suivi des tirs de mine – Année 2022
4. Contrôle de la DREAL – Année 2022
- 5. Perspectives 2023 et projets pour le site**
6. Questions diverses



- **Production prévue** : 185 000 tonnes
- **Ventes prévues** : entre 195 000 et 200 000 tonnes
- **Application des prescriptions du nouvel arrêté depuis le 12 juillet 2021** (obtenu pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2051)
- Début de l'activité de **lavage du sable**, conformément à ce qui était prévu dans le dossier de renouvellement, afin de valoriser au maximum le gisement du site (environ 20 000 t).



Avez-vous des questions ?



Carrières IRIBARREN



MERCI DE VOTRE ATTENTION



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

CSS EXPLOITANT IRIBARREN DU

27/06/23 Bilan année 2022



Sommaire

- 1. RÉFÉRENTIELS RÉGLEMENTAIRES**
- 2. VISITES D' INSPECTION 2022**
- 3. RÉCLAMATIONS 2022**
- 4. INSTRUCTION DOSSIERS 2022-2023**

Référentiels réglementaires

- AP du 12 juillet 2021

- AM du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

- AM du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE

- Code de l'environnement

VISITES INSPECTIONS 2022

1 visite d'inspection réalisée :
- VI du 26/10/2022

VI 26/10/2022 : à la demande de 2 associations

- suite inspection : 7 points contrôlés

Aucun constat relevé

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avait(en)t été donné(s)	Autre information
1	Bilans périodiques – Information du public	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 2.9.5	/	Sans objet
2	campagne de mesures et suivi des retombées de poussières	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 3.3.2	/	Sans objet
3	Mesures périodiques des niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 7.2.3	/	Sans objet
4	Vibration – Tirs de mines	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 7.3.2	/	Sans objet
5	Vibration – Mesures périodiques	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 7.3.3	/	Sans objet
6	vérification Nc1 inspection 15/04/21	Arrêté Préfectoral du 24/09/2007, article III.5.A.c	Suite inspection en date du 15 avril 2021	Sans objet
7	vérification Nc3 inspection 15/04/21	Arrêté Préfectoral du 24/09/2007, article III.7.C.b	Suite inspection en date du 15 avril 2021	Sans objet

SUIVI ANNUEL 2022

Transmission à IIC le 30/01/2023

- Données transmises :

1. Quantité de matériau extrait: **conforme**, 186 700T (autorisée 300 000T/an)
2. Apport extérieur de matériaux inertes : 4 200 T
3. Actualisation des garanties financières (/TP01) : **réalisée** (297 103 €,27/09/2021 à 12/07/2026)
4. Plan topographique à l'avancement (S1, S2 et S3) : **mis à jour** le 22/09/22
5. Nombre de tirs réalisés : 10 (charge : 35 à 42 kg/trou)
6. Mesures des vitesses particulières pondérées de vibration (3 directions) : **conforme** (max 3,80 < 10 mm/s)
7. Mesures de surpression aérienne (3 points) : <125 dB(L), recommandation circulaire du 02/07/1996

SUIVI ANNUEL 2022

Transmission à IIC le 30/01/2023

- Données transmises :

8. Analyses des eaux (d'exhaure, La Benaize, des fosses) : **conforme**, mesures réalisées le 31/03/22, 25/07/22 et 23/11/22, mesure tous les 4 mois
9. Mesures de bruit sur 6 points (en limite d'emprise + émergence diurne et nocturne) : **conforme**, mesures réalisées le 17/12/21, tous les 2 ans.
10. Mesures de retombées de poussières (selon méthode des jauges) : **conforme** (max 106< 500 mg/m²/jour), mesure semestrielle.

INSTRUCTIONS 2022-2023

Aucune instruction

RÉCLAMATIONS 2022-2023

2022 : Aucune réclamation

2023 : 2 réclamations concernant des vibrations ressenties lors des tirs du 27/02/23 + 5/04/23

- M. Dillet le 08/04/23

- M. Roelandt le 13/04/23

CONTENTIEUX en cours

Requête n°2101800 SCI MAIAR du 12/11/21 : annulation de l'AP du 12 juillet 2021